

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

2021 DPE 2 Travaux de rénovation des stations de gestion locale du système GAASPAR - Avenant n° 1 à la convention avec le SIAAP relative aux modalités de financement.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-5 ;

Vu la délibération 2018 DPE 4 du Conseil de Paris des 5, 6 et 7 février 2018 approuvant la convention entre la Ville de Paris et le SIAAP relative aux modalités de financement des travaux de rénovation des stations de gestion locale du système GAASPAR.

Vu le projet en délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande d'approuver la signature d'un avenant n°1 à ladite convention ;

Sur le rapport présenté par Colombe BROSSEL, au nom de la 8e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé l'avenant n°1 à la convention entre la Ville de Paris et le SIAAP relative aux modalités de financement des travaux de rénovation des stations de gestion locale du système GAASPAR.

Article 2 : Madame la Maire est autorisée à signer ledit avenant.

Article 3 : Les recettes correspondantes sont imputées en section d'investissement du budget annexe d'assainissement de la Ville de Paris, exercice 2021 et suivants.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO